

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N° PM 024/204

**Portant réglementation du stationnement
28 bis route de rivedoux
pour effectuer un raccordement TÉLÉCOM**

Le Maire de la Commune de la Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

EIFFAGE ROUTE SUD OUEST

TSA 70011 CHEZ SOGELINK

69134 DARDILLY CEDEX

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour effectuer un raccordement TÉLÉCOM, des accidents et des encombrements pourraient se produire si le stationnement n'était pas réglementé 28 bis route de rivedoux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du jeudi 06 juin 2024 à 8h00 au jeudi 20 juin 2024 à 18h00

Le stationnement de tout véhicule sera interdit 28 bis route de rivedoux, au droit du chantier, pour effectuer un raccordement TÉLÉCOM par "EIFFAGE ROUTE SUD OUEST".

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par "EIFFAGE ROUTE SUD OUEST".

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- La Police Municipale,
- EIFFAGE ROUTE SUD OUEST

Fait à La Flotte, le 04/06/2024

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

